

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

2026
Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260127-2026_01_01-DE



Nbre de Conseillers en exercice 14
présents 10
votants 10

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE
A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS INSCRITS AU BUDGET
PRECEDENT

DELIBERATION n° 2026-01-01

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2026

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ ;

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Laurent QUÉRIION, Thierry COURJAUD, Benoît VIAUD ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

2026 –

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération
d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260127-2026_01_01-DE



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR = **571 793.88 (1 117 320 DI2025– 171 820 OO – 11 000 emprunt – 247 000 RAR 2025)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 171 875 €**, soit 25 % de 687 500 €

Le conseil municipal propose une enveloppe de 171 875 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

↳ **MAISON RAYNAL**

– Frais de notaire 2000 € (art. 203 opération 10036)

↳ **AMENAGEMENT DU BOURG** 169 875 € (art. 231 opération 10033)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 29/01/2026

Le Maire
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD

Affiché le : 02/02/2026

Transmis au représentant de l'état : 02/02/2026